

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la réquisition judiciaire n°00029/2023/000630 du 02/10/2023

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation de la voirie communale.

Réf. : JML/XT/MBF/MV N°AM/57/23

A R R E T E

Article 1 -

Le jeudi 12 Octobre 2023 de 19h00 à 00h00, le stationnement sera interdit sur les deux parkings situés près du magasin Carrefour rue Frédéric Chopin 59790 Ronchin.

La circulation sera interdite le Jeudi 12 Octobre 2023 de 19h à 00h00 sur la zone située entre les deux ronds points de la rue Frédéric Chopin à Ronchin.

Seuls les véhicules de transports en commun et les véhicules nécessitant l'intervention des secours seront autorisés à circuler.

Article 2 -

Le stationnement des véhicules sera interdit. Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Seuls les véhicules nécessaires aux opérations judiciaires seront autorisés.

Article 3 -

Les services techniques municipaux poseront les panneaux d'interdiction de stationner ainsi que des barrières avec copie du présent arrêté sur ceux-ci.

Article 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, aux organisateurs et pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à RONCHIN, le 04/10/2023



Le Maire,

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin

